

N°22- 182

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition de la directrice du Département LSO

ARRETE

Article 1: La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en L2 SCIENCES DES ORGANISATIONS au titre de l'année universitaire 2023 – 2024, est composée comme suit :

Président.e

DOROTHEE GALLOIS-COCHET

Les membres :

BAPTISTE VENET

DENIS PASQUIGNON

HELENE LENOBLE-LIAUD

Article 2: La directrice du Département LSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original: Présidence

Cc: Département LSO

El Mouhoub MOUHOUD

N°22- 183

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition de la directrice du Département LSO

ARRETE

Article 1: La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en L2 SCIENCES DES ORGANISATIONS MADRID au titre de l'année universitaire 2023 – 2024, est composée comme suit :

Président.e

JUAN RAPOSO

Les membres :

JUAN RAPOSO

DOROTHEE GALLOIS-COCHET

Margarita SANMARTIN

Article 2: La directrice du Département LSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original: Présidence

Cc: Département LSO

Ei Mouhoub MOUHOUD

N°22- 192

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition de la directrice du Département LSO

ARRETE

Article 1: La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en MAGISTERE SCIENCES DE GESTION 1ère année au titre de l'année universitaire 2023 – 2024, est composée comme suit :

Président.e

SEBASTIEN DUIZABO

Les membres :

VIRGINIE SRECKI

ANNE BIZIERE

ANNE-SOPHIE DALLEMAGNE

Article 2: La directrice du Département LSO est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original: Présidence

Cc: Département LSO

EI Mouhoub MOUHOUD

N°22- 186

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition de la directrice du Département LSO

ARRETE

Article 1: La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en L3 MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS en apprentissage au titre de l'année universitaire 2023 – 2024, est composée comme suit :

Président.e

DAVID ABONNEAU

Les membres :

DAVID ABONNEAU

ROUBA CHANTIRI

GWENAELLE NOGATCHEWSKY

Article 2: La directrice du Département LSO est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original: Présidence

Cc: Département LSO

EI Mouhoub MOUHOUD

N°22- 191

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition de la directrice du Département LSO

ARRETE

Article 1: La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en MAGISTERE BANQUE FINANCE ASSURANCE 1ère année au titre de l'année universitaire 2023 – 2024, est composée comme suit :

Président.e

MARTINE CARRE-TALLON

Les membres :

MARTINE CARRE-TALLON

ANNE MARIE BOUSSION

FLORENCE PISANI

CATHERINE BOILLOT-PATTERSON

Karim JACQUELIN

Article 2: La directrice du Département LSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original: Présidence

Cc: Département LSO

EI Mouhoub MOUHOUD

N°22- 188

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition de la directrice du Département LSO

ARRETE

Article 1: La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en L3 PARCOURS COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT au titre de l'année universitaire 2023 – 2024, est composée comme suit :

Président.e

BRUNO OXIBAR

Les membres :

BRUNO OXIBAR

FREDERIQUE DEJEAN

KARINE FABRE

Article 2: La directrice du Département LSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original: Présidence

Cc: Département LSO

El Mouhoub MOUHOUD

N°22- 184

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition de la directrice du Département LSO

ARRETE

Article 1: La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en L3 DROIT ET GOUVERNANCE PUBLIQUE au titre de l'année universitaire 2023 – 2024, est composée comme suit :

Président.e

JULIETTE MOREL-MAROGER

Les membres :

BEATRICE DELZANGLES

JULIETTE MOREL-MAROGER

DOROTHEE GALLOIS-COCHET

Article 2: La directrice du Département LSO est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original: Présidence

Cc: Département LSO

Ei Mouhoub MOUHOUD

N°22- 195

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition de la directrice du Département LSO

ARRETE

Article 1: La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en L3 ECONOMIE APPLIQUEE au titre de l'année universitaire 2023 – 2024, est composée comme suit :

Président.e

PHILIPPE BERNARD

Les membres :

PHILIPPE BERNARD

BAPTISTE VENET

FLORENCE ARESTOFF

FRANCK BIEN

AUDE SZTULMAN

YANNICK LE PEN

MARTA MENENDEZ

MARION OURY

MARIE BESSEC

HELENE LENOBLE-LIAUD

SABINE MAGE-BERTOMEU

SYLVAIN BENOIT

ELODIE DJEMAI

Article 2: La directrice du Département LSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original: Présidence

Cc: Département LSO

El Mouhoub MOUHOUD

N°22- 196

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition de la directrice du Département LSO

ARRETE

Article 1: La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en L3 ECONOMIE parcours GRANDES ECOLES au titre de l'année universitaire 2023 – 2024, est composée comme suit :

Président.e

PHILIPPE BERNARD

Les membres :

PHILIPPE BERNARD

BAPTISTE VENET

FLORENCE ARESTOFF

FRANCK BIEN

AUDE SZTULMAN

YANNICK LE PEN

MARTA MENENDEZ

MARION OURY

MARIE BESSEC

HELENE LENOBLE-LIAUD

SABINE MAGE-BERTOMEU

SYLVAIN BENOIT

ELODIE DJEMAI

Article 2: La directrice du Département LSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original: Présidence

Cc: Département LSO

Ei Mouhoub MOUHOUD

N°22- 190

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition de la directrice du Département LSO

ARRETE

Article 1: La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en L3 SCIENCES SOCIALES au titre de l'année universitaire 2023 – 2024, est composée comme suit :

Président.e

CATHERINE ACHIN

Les membres :

SARAH ABDELNOUR

CATHERINE ACHIN

CELINE BESSIERE

SARAH ABDELNOUR

Article 2: La directrice du Département LSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original: Présidence

Cc: Département LSO

Ei Mouhoub MOUHOUD

N°22- 187

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition de la directrice du Département LSO

ARRETE

Article 1: La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en L3 MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS LONDRES au titre de l'année universitaire 2023 – 2024, est composée comme suit :

Président.e

DAVID ABONNEAU

Les membres :

DAVID ABONNEAU

Maximilian HOELL

MATI KAIM

Article 2: La directrice du Département LSO est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original: Présidence

Cc: Département LSO

Ei Mouhoub MOUHOUD

N°22- 189

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition de la directrice du Département LSO

ARRETE

Article 1: La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en L3 PARCOURS GESTION DE PATRIMOINE au titre de l'année universitaire 2023 – 2024, est composée comme suit :

Président.e

FREDERIC GONAND

Les membres :

AMELIE DE BRYAS

JACQUES AMAR

Article 2: La directrice du Département LSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original: Présidence

Cc: Département LSO

El Mouhoub MOUHOUD

N°22- 185

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition de la directrice du Département LSO

ARRETE

Article 1: La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en L3 DROIT-MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS au titre de l'année universitaire 2023 – 2024, est composée comme suit :

Président.e

JULIETTE MOREL-MAROGER

Les membres :

JULIETTE MOREL-MAROGER

DOROTHEE GALLOIS-COCHET

BEATRICE DELZANGLES

Article 2: La directrice du Département LSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original: Présidence

Cc: Département LSO

El Mouhoub MOUHOUD

N°22- 180

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition de la directrice du Département LSO

ARRETE

Article 1: La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en ANNEE DE CESURE EN LICENCE AVEC STAGE - LSO au titre de l'année universitaire 2023 – 2024, est composée comme suit :

Président.e

DOROTHEE GALLOIS-COCHET

Les membres :

BAPTISTE VENET

DOROTHEE GALLOIS-COCHET

PHILIPPE BERNARD

DAVID ABONNEAU

Article 2: La directrice du Département LSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original: Présidence

Cc: Département LSO

EI Mouhoub MOUHOUD

N°22- 181

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition de la directrice du Département LSO

ARRETE

Article 1: La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en ANNEE DE CESURE EN LICENCE SANS STAGE - LSO au titre de l'année universitaire 2023 – 2024, est composée comme suit :

Président.e

DOROTHEE GALLOIS-COCHET

Les membres :

BAPTISTE VENET

DOROTHEE GALLOIS-COCHET

PHILIPPE BERNARD

DAVID ABONNEAU

Article 2: La directrice du Département LSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original: Présidence

Cc: Département LSO

EI Mouhoub MOUHOUD

N°22- 194

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition de la directrice du Département LSO

ARRETE

Article 1: La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en RÉORIENTATION SEMESTRIELLE L1 SCIENCES DES ORGANISATIONS au titre de l'année universitaire 2023 – 2024, est composée comme suit :

Président.e

DOROTHEE GALLOIS-COCHET

Les membres :

BAPTISTE VENET

DENIS PASQUIGNON

HELENE LENOBLE-LIAUD

ISABELLE CATTO

Article 2: La directrice du Département LSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original: Présidence

Cc: Département LSO

Ei Mouhoub MOUHOUD

N°22- 193

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition de la directrice du Département LSO

ARRETE

Article 1: La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en REORIENTATION MIDO VERS LSO au titre de l'année universitaire 2023 – 2024, est composée comme suit :

Président.e

DOROTHEE GALLOIS-COCHET

Les membres :

BAPTISTE VENET

DOROTHEE GALLOIS-COCHET

DENIS PASQUIGNON

HELENE LENOBLE-LIAUD

ISABELLE CATTO

Article 2: La directrice du Département LSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original: Présidence

Cc: Département LSO

EI Mouhoub MOUHOUD